



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
MIDI-PYRENEES**

DIVISION DE BORDEAUX

Référence : DEP-DSNR Bordeaux-0651-2006

**Monsieur le directeur du CNPE de Golfech
BP N°24
82401 VALENCE D'AGEN CEDEX**

Bordeaux, le 17 mai 2006

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Inspection INS-2006-EDFGOL-0008 du 24 mars 2006

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, une inspection courante a eu lieu le 24 mars 2006 au CNPE de Golfech sur le thème "gestion des sources et gammagraphie".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 mars avait pour objectif d'examiner les dispositions prises par le CNPE pour assurer la gestion des sources radioactives présentes sur le site. L'organisation adoptée pour assurer cette gestion, les vérifications faites lors des mouvements de sources et leur traçabilité, les conditions de stockage des sources, les conditions d'utilisation ont notamment été examinées. Enfin, les inspecteurs ont visité certains lieux de stockage des sources ainsi que l'outil informatique de gestion et de suivi des sources.

A l'issue de cette inspection, il apparaît que la gestion des sources radioactives scellées et non scellées sur le CNPE est satisfaisante. Toutefois, des actions sont attendues sur la mise à jour des règles générales d'exploitation, afin d'y intégrer la gestion des sources radioactives, et sur l'application aux sources radioactives de l'arrêté ministériel du 25 octobre 2005 relatif aux contrôles de radioprotection.

A. Demandes d'actions correctives

Il est apparu que les mouvements de sources radioactives sur le site sont seulement optimisés en tenant compte des contraintes opérationnelles. L'optimisation de la radioprotection n'est pas prise en compte dans cette démarche.

Je vous demande d'intégrer l'optimisation de la radioprotection lors de l'élaboration des programmes d'exploitation impliquant des mouvements de sources radioactives sur site.

B. Compléments d'information

L'arrêté du 26 octobre 2005 définissant les modalités de contrôles de radioprotection prévoit des contrôles techniques et de gestion des sources, des contrôles d'ambiance, des contrôles des conditions d'élimination des effluents et déchets associés à l'utilisation des sources radioactives non scellées ainsi que des contrôles des instruments de mesures et des dispositifs de protection et d'alarme. Des contrôles internes et externes sont prévus selon des périodicités définies.

Afin d'intégrer les prescriptions de cet arrêté, vous avez entrepris la mise à jour de votre référentiel, et notamment la note 02701, en projet le jour de l'inspection. Les contrôles des sources non scellées ne sont pas intégrés dans cette mise à jour car faisant encore l'objet de discussions avec la DGSNR. Les contrôles des instruments de mesure et des dispositifs de protection et d'alarme ne sont pas non plus introduits dans cette note.

Je vous demande de me transmettre, dès finalisation, la note 02701 mise à jour, intégrant les contrôles manquants.

Par ailleurs, je vous demande de me transmettre un document précisant, pour chaque contrôle prévu par l'arrêté du 25 octobre 2005 et rappelé ci-dessus, les actions réalisées. La réponse pourra être donnée sous la forme d'un tableau reprenant tous les contrôles prévus dans l'arrêté précité, y compris les contrôles des instruments de mesure et des dispositifs de protection et d'alarme, en mentionnant pour chacun d'eux la périodicité et la nature des contrôles réalisés.

C. Observations

Les attestations de formation de la personne compétente en radioprotection (PCR) en charge de la gestion des sources radioactives scellées et non scellées datent respectivement des 7 février et 7 mars 2001. Conformément à la réglementation, la PCR devra renouveler avant fin 2007 sa formation selon les modalités de l'arrêté du 26 octobre 2005.

Par courrier DEP-SD2-0015-2006 du 10 janvier 2006, la DGSNR vous demandait de préciser l'échéance de mise à jour du chapitre IV des règles générales d'exploitation relatif à la radioprotection. Vous vous êtes engagé sur une échéance de fin juillet 2007. Outre le respect de cette échéance, la DGSNR sera également attentive à la qualité de cette mise à jour, nécessaire pour intégrer les évolutions réglementaires notables en matière de radioprotection.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur régional, et par délégation,

SIGNE

E. BEDNARSKI